

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98016 MONACO CEDEX
Téléphone - 93.30.19.21 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille



ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	195,00 F
Etranger	240,00 F
Etranger par avion	310,00 F
Annexe de la « Propriété Industrielle », seule ..	105,00 F
Changement d'adresse	5,00 F

INSERTIONS LÉGALES

la ligne, hors taxe :	
Graffe Général - Parquet Général	24,50 F
Gérances libres, locations gérances	25,00 F
Commerces (cessions, etc...)	26,00 F
Société (Statut, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...)	27,00 F
Avis concernant les associations (Constitution, modifications, dissolution)	24,50 F

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Compte rendu de diverses cérémonies qui se sont déroulées au Palais Princier à l'occasion de la Fête nationale (p. 1148).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 9.276 du 18 novembre 1988 portant promotions dans l'Ordre de Saint-Charles (p. 1149).

Ordonnance Souveraine n° 9.277 du 18 novembre 1988 portant promotion et nominations dans l'Ordre de Grimaldi (p. 1150).

Ordonnance Souveraine n° 9.278 du 18 novembre 1988 portant promotions et nominations dans l'Ordre du Mérite Culturel (p. 1151).

Ordonnance Souveraine n° 9.279 du 18 novembre 1988 accordant l'agrafe des services exceptionnels (p. 1152).

Ordonnances Souveraines n° 9.280 à n° 9.282 du 18 novembre 1988 accordant la Médaille d'Honneur (p. 1152 à 1154).

Ordonnance Souveraine n° 9.283 du 18 novembre 1988 décernant la Médaille de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque (p. 1155).

Ordonnance Souveraine n° 9.284 du 18 novembre 1988 décernant la Médaille de l'Education Physique et des Sports (p. 1156).

Ordonnances Souveraines n° 9.285 et n° 9.286 du 18 novembre 1988 accordant la Médaille du Travail (p. 1157 à 1160).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 88-631 du 16 novembre 1988 prononçant la révocation de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme monégasque dénommée « SOCIÉTÉ MONEGASQUE DE CYLINDRAGE » en abrégé « S.C.L. MONACO » (p. 1160).

Arrêté Ministériel n° 88-632 du 16 novembre 1988 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « THE SUPPLY STORES COMPANY S.A.M. » (p. 1160).

Arrêté Ministériel n° 88-633 du 16 novembre 1988 autorisant la compagnie d'assurances dénommée « LES ASSURANCES MULTIRISQUES INTERPROFESSIONNELLES DE LA SANTE », en abrégé « A.M.I.S. » à étendre ses opérations en Principauté (p. 1161).

Arrêté Ministériel n° 88-634 du 16 novembre 1988 agréant un agent responsable de la compagnie d'assurances dénommée « LES ASSURANCES MULTIRISQUES INTERPROFESSIONNELLES DE LA SANTE », en abrégé « A.M.I.S. » (p. 1161).

Arrêté Ministériel n° 88-635 du 16 novembre 1988 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée « Association Tutélaire des Handicapés Mentaux de Monaco » (p. 1162).

Arrêté Ministériel n° 88-636 du 16 novembre 1988 fixant le taux des allocations d'aide publique aux travailleurs privés momentanément et involontairement d'emploi et des plafonds de ressources pour en bénéficier (p. 1162).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique

Avis de recrutement n° 88-196 d'un mètreur-vérificateur au Service des Bâtiments domaniaux (p. 1162).

Avis de recrutement n° 88-197 d'un aide-ouvrier professionnel au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 1163).

Avis de recrutement n° 88-198 d'un surveillant aide-ouvrier professionnel au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 1163).

Avis de recrutement n° 88-199 d'un jardinier aide-ouvrier professionnel au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 1163).

Avis de recrutement n° 88-200 d'un jardinier aide-ouvrier professionnel au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 1164).

Avis de recrutement n° 88-201 d'un jardinier quatre branches au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 1164).

Avis de recrutement n° 88-202 d'un jardinier spécialisé au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 1164).

Avis de recrutement n° 88-203 d'un métreur-vérificateur au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 1165).

Avis de recrutement n° 88-205 d'un employé de bureau au Service d'Archives Centrales (p. 1165).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement

Locaux vacants (p. 1165).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale

Garde des pharmacies d'officine - Modification (p. 1166).

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales

Communiqué n° 88-95 du 7 novembre 1988 relatif à la rémunération minimale des gardiens, concierges et employés d'immeubles à compter du 1^{er} juillet 1988 (p. 1166).

Communiqué n° 88-97 du 8 novembre 1988 relatif à la rémunération minimale du personnel des entreprises de blanchisserie, laverie, location de linge, nettoyage, pressing et teinturerie à compter du 1^{er} avril et du 1^{er} juillet 1988 (p. 1166).

Communiqué n° 88-98 du 10 novembre 1988 relatif à la rémunération minimale du personnel des cabinets médicaux à compter du 1^{er} juin et du 1^{er} octobre 1988 (p. 1167).

Communiqué n° 88-99 du 10 novembre 1988 relatif à la rémunération minimale du personnel de l'édition à compter du 1^{er} janvier, du 1^{er} avril et du 1^{er} septembre 1988 (p. 1168).

MAIRIE

Avis d'emplacement (p. 1169).

INFORMATIONS (p. 1169)

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 1170 à 1176)

MAISON SOUVERAINE

Compte rendu de diverses cérémonies qui se sont déroulées au Palais Princier à l'occasion de la Fête nationale.

Le 18 novembre 1988, à l'occasion de la Fête nationale, S.A.S. le Prince Souverain a remis personnellement à chacun des récipiendaires les distinctions honorifiques dans l'Ordre de Saint-Charles et de Grimaldi qu'il leur a décernées, ainsi qu'il le fait chaque année.

Cette manifestation s'est déroulée au Palais Princier en présence de S.A.S. le Prince Héritaire Albert, de LL.AA.SS. les Princesses Caroline et Stéphanie, de S.A.S. la Princesse Antoinette et de M. Stefano Casiraghi.

Etaient également présents les membres du gouvernement, des membres du Corps Diplomatique et de la Maison Souveraine.

Avant de procéder à la remise des décorations S.A.S. le Prince a prononcé l'allocution suivante :

Mesdames, Messieurs,

Je tiens beaucoup, chaque année, à l'occasion de cette cérémonie à laquelle vous participez au Palais, à redire la satisfaction que j'éprouve à remettre à chacun personnellement l'insigne de la distinction honorifique dont il est l'objet.

Car cette tradition est haute en symbole : elle est une manifestation de votre attachement sincère à la Principauté et à ses institutions, elle souligne notre particularisme national et l'affection réciproque qui unit le Prince et les Monégasques ; elle marque chaque fois une étape dans l'accomplissement de la tâche commune pour perpétuer et accroître la prospérité de la Principauté et faire sa renommée dans le monde.

Aux Monégasques et à ceux et celles qui le sont de cœur, j'exprime mes vives félicitations et ma gratitude car les distinctions que j'ai le plaisir de vous décerner doivent être pour chacun de vous, dans quelque fonction qu'il occupe, la preuve que son effort personnel est reconnu, apprécié et récompensé.

*

**

Les récipiendaires et leurs conjoints ont ensuite assisté à la réception offerte par Son Altesse Sérénissime au Corps Diplomatique et Consulaire, et aux hautes autorités et chefs de service de l'administration.

*

**

Le même jour, au Palais Princier, au cours de la matinée, S.A.S. le Prince Héritaire Albert a procédé à la remise des Médailles de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque.

*

**

A l'issue de cette cérémonie S.A.S. la Princesse Caroline a remis, au nom de S.A.S. le Prince, les Médailles du Mérite Culturel en présence du Ministre d'Etat et de hauts fonctionnaires.

**

Le lendemain, 19 novembre, S.A.S. le Prince qui était accompagné de S.A.S. le Prince Héritaire Albert, de LL.AA.SS. les Princesses Caroline et Stéphanie, de S.A.S. la Princesse Antoinette et de M. Stefano Casiraghi, offrait un déjeuner au Palais Princier en l'honneur des hautes personnalités de la Principauté.

Dans la matinée et selon la tradition, la Famille Princière avait assisté à la Messe d'actions de grâce, suivie du chant du Te Deum, célébrée dans la Cathédrale par S.E. Mgr. Joseph Sardou, entouré du clergé de Monaco.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 9.276 du 18 novembre 1988 portant promotions dans l'Ordre de Saint-Charles.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 15 mars 1858 portant création de l'Ordre de Saint-Charles, modifiée par l'ordonnance du 16 janvier 1863 ;

Vu l'ordonnance du 16 janvier 1863 fixant les statuts de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu l'ordonnance n° 125 du 23 avril 1923 concernant les insignes de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu Notre ordonnance n° 826 du 2 novembre 1953 portant modification de l'article 5, paragraphe 2, de l'ordonnance du 16 janvier 1863 relative à l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu Notre ordonnance n° 3.716 du 23 décembre 1966 modifiant les statuts de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

Sont promus dans l'Ordre de Saint-Charles :

Au grade de **COMMANDEUR** :

S.E. M. René BOCCA, Notre Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de S.E. M. le Président de la République Fédérale d'Allemagne ;

M. Jean BEL, Premier Président de Notre Cour de Révision judiciaire.

Au grade d'**OFFICIER** :

MM. Tibor KATONA, chargé de mission auprès de l'Opéra de Monte-Carlo et du Printemps des Arts, ancien Directeur de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo ;

MM. René CROESI, Directeur de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, Membre de la Commission nationale de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture ;

Jean-Claude RIEY, Inspecteur des Finances au Département des Finances et de l'Economie, Commissaire du Gouvernement près de sociétés à monopole ;

Philippe SANITA, Avocat-défenseur ;
François HEIN, Président de société ;

Mme Simone BIANCHERI, épouse FIN, Chef du Bureau des Congrès de la Direction du Tourisme et des Congrès ;

Mlle Jeannine BOIN, ancienne Archiviste au Département des Finances et de l'Economie.

ART. 2.

Sont nommés dans l'Ordre de Saint-Charles :

COMMANDEUR :

S.E. M. François VALERY, Membre du Conseil d'Administration de la Fondation Prince Pierre de Monaco ;

OFFICIER :

M. Roland HAWKINS, Vice-Président de compagnie aérienne.

CHEVALIERS :

MM. Philippe NARMINO, Juge à Notre Tribunal de Première Instance, Secrétaire du Conseil d'Etat ;

Hubert MAILLANT, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur général de société ;

Marcel ARDISSON }
Mme Michelle RIVA, } Conseillers
épouse SANGIORGIO ; } communaux ;

M. Bernard CRISTAU, Inspecteur de l'Industrie Pharmaceutique ;

Mme Virginia CURTIS-BENNETT, veuve Paul GALLICO, Dame d'Honneur du Palais Princier ;

M. Maurice ALLENT, Chef d'Escadron, Commandant la Compagnie de Nos Carabiniers ;

Mme Antoinette ZILLIOX, épouse MELCHIOR, Médecin au Service de l'Inspection Médicale des Scolaires et des Sportifs ;

M. Christian CALMES, Chirurgien-dentiste, Président de l'Association Monégasque d'Aide et de Protection de l'Enfance Inadaptée ;

- MM. Jean-François CULLIEYRIER, Membre du Tribunal du Travail, Membre du Comité de Contrôle de la Caisse de Compensation des Services Sociaux ;
Adrien VIVIANI, Commissaire principal de police ;
Chérif dit Jean-Marie JAHLAN, Membre du Conseil de l'Ordre des architectes ;
Maurice COTIN, Lieutenant à la Compagnie de Nos Carabiniers ;
Charles NATALI, Commandant du Corps Urbain de la Sûreté publique ;
Jean POULAIN, Membre du Conseil d'administration de la Société Monégasque de l'Electricité et du Gaz ;
Rainier PASTORELLI, Inspecteur de l'Enregistrement à la Direction des Services Fiscaux ;
Jean GRIMALDI, Chef de section principal au Service des Travaux publics ;
Rémy BARELLI, Inspecteur divisionnaire à la Direction de la Sûreté publique ;
Bernard SELIGMANN, Chef de service des Autoroutes et Ouvrages concédés au Ministère français des Transports et de la Mer ;
Philippe DEBAT, Maître de Chapelle de la Cathédrale ;
Lucien BAUD, Chef de Bureau, Receveur adjoint à la Recette des Taxes de la Direction des Services fiscaux ;
Jean POZZI, Président de l'Association des Comptables auxiliaires pour le Commerce et l'Industrie ;
- Mme Christiane BLANCHI, épouse LACHAIRE, Présidente du Conseil d'administration de l'Association Monégasque des Handicapés Moteurs ;
- MM. Marcel ATHIMOND, } Membres de la
Francis BONAFEDE, } Commission
de l'Hôtellerie ;
- Mme Marie-Louise ROLLET, Présidente-Délégué de société ;
- MM. Philippe DURIEUX, Président Directeur général de société d'éditions ;
Gérard COMMAN, Président de société d'éditions ;
Hubert CLERISSI, Artiste peintre ;
Jean BOURGOIN, Artisan restaurateur ;
Antoine COSTA, Commerçant ;
Nicolas BOTTIN, Entrepreneur en plomberie ;

- Mme Pierrine ZOPPI, en religion Sœur Jean-Baptiste de la Congrégation des Religieuses du Saint-Enfant Jésus, dites Dames de Saint-Maur, ancienne Responsable de Section d'enseignement au Collège de Monte-Carlo ;
M. René VIVALDA, ancien Directeur d'entreprise.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt-huit.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 9.277 du 18 novembre 1988 portant promotion et nominations dans l'Ordre de Grimaldi.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre ordonnance n° 1.028 du 18 novembre 1954 instituant l'Ordre de Grimaldi, modifiée par Nos ordonnances n° 2.283 du 19 juillet 1960 et n° 3.718 du 23 décembre 1966 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

M. Enrique MAPELLI LOPEZ, Notre Consul à Madrid (Espagne), est promu Officier de l'Ordre de Grimaldi.

ART. 2.

Sont nommés dans l'Ordre de Grimaldi :

Au grade de COMMANDEUR :
le Général Christian SAPIN.

OFFICIERS :

M. Guillermo MOSCOSO, Notre Consul général à San Juan (Porto Rico) ;

Mlle Pierrette LAMBERT, artiste dessinateur et peintre.

CHEVALIERS :

MM. Pierre BENINI, membre de la Commission consultative de Notre Collection philatélique ;
Sergio BADINO, Avocat ;
Antoine LLAGONNE, Gendarme détaché à la Cour de Cassation de Paris.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Grimaldi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt-huit.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 9.278 du 18 novembre 1988
portant promotions et nominations dans l'Ordre du
Mérite Culturel.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre ordonnance du 31 décembre 1952 portant création de l'Ordre du Mérite Culturel ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

Sont promus dans l'Ordre du Mérite Culturel :

OFFICIERS :

MM. Jean-Jacques TURC, Expert numismate,
Elie GABRIEL, Artiste musicien solo à l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo.

ART. 2.

Sont nommés dans l'Ordre du Mérite Culturel :

OFFICIER :

M. Edouard HAAS, Membre du Comité d'Organisation du Festival International de Télévision de Monte-Carlo.

CHEVALIERS :

Mlle Evelina PRITI, Pianiste concertiste ;
M. Jacques GUIRAUD-DARMAIS, Membre de la Commission Consultative de Notre Collection Philatélique ;
Mlle Christine ALLARD, Artiste musicienne solo à l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo ;
M. Lane ANDERSON, Artiste musicien solo à l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo ;
Mmes Genia CARLEVARIS, épouse BOMY, Directrice des Antennes italienne et française à la Société Télé-Monte-Carlo ;
Huguette GIAMPAOLI, épouse LOCOROTONDO, Chef de service à la Direction Artistique de la Société des Bains de Mer ;
Mlle Jeanine BATTISTINI, Responsable de la Section Commerciale au Collège de Monte-Carlo ;
Mme Nérée BRUN, épouse GOLLION, Professeur d'histoire-géographie au Collège de Monte-Carlo ;
M. Jean-Pierre BUTIN, Maréchal des Logis-Chef, Chef de la Fanfare de la Compagnie de Nos Carabiniers ;
Mlle Anne-Marie BASTONERO, Institutrice à l'École des Dominicaines ;
M. Frédéric DA RUGNA, Responsable de la Section Enseignement Secondaire au Collège de Monte-Carlo.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt-huit.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 9.279 du 18 novembre 1988 accordant l'agrafe des services exceptionnels.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance souveraine du 20 avril 1925 concernant la Médaille d'Honneur ;

Vu Notre ordonnance n° 378 du 7 avril 1951 abrogeant les dispositions de l'article 2 de l'ordonnance souveraine du 20 avril 1925 instituant une agrafe des services exceptionnels ;

Vu Notre ordonnance n° 3.719 du 23 décembre 1966 portant modification des articles 1^{er} et 3 de Notre ordonnance n° 378 du 7 avril 1951 instituant une agrafe des services exceptionnels ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

L'agrafe en Bronze des services exceptionnels est accordée pour acte de courage et de dévouement à :

MM. Louis ARPESELLA, Inspecteur Divisionnaire de Police,
Philippe GASTAUD, } Agents de police,
Alain ZARLENGA, }
Biagio SBARAGLIA, Gardien-chauffeur à Notre Ambassade à Rome.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt-huit.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 9.280 du 18 novembre 1988 accordant la Médaille d'Honneur.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 5 février 1894 instituant une Médaille d'Honneur ;

Vu l'ordonnance souveraine du 20 avril 1925 concernant la Médaille d'Honneur ;

Vu Notre ordonnance n° 378 du 7 avril 1951 abrogeant les dispositions de l'article 2 de l'ordonnance souveraine du 20 avril 1925 instituant une agrafe des services exceptionnels ;

Vu Notre ordonnance n° 647 du 13 novembre 1952 portant modification des articles 3 de l'ordonnance du 5 février 1894 et 1^{er} de l'ordonnance souveraine du 20 avril 1925 ;

Vu Notre ordonnance n° 3.719 du 23 décembre 1966 portant modification des articles 1^{er} et 3 de Notre ordonnance n° 378 du 7 avril 1951 instituant une agrafe des services exceptionnels ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

La Médaille d'Honneur en Vermeil est accordée à :

MM. Georges BRUNENGO, Inspecteur divisionnaire de police,
Paul CHOQUARD, Maréchal des Logis Chef à la Compagnie de Nos Carabiniers,
Bernard BROUTIN, Brigadier-chef de police,
Jean-Paul MAUGUIN, Ancien Brigadier à la Compagnie de Nos Carabiniers,
René TOURNIAIRE, } Agents de police.
César DEL TAGLIA, }
René DATIN, }

ART. 2.

La Médaille d'Honneur en Argent est accordée à :

MM. Jean-Claude TOSAN, } Inspecteurs
Jean-Claude BORATINSKY, } divisionnaires
Louis ARPESELLA, } de police,
Jean-Pierre RAFFAELLI, Inspecteur principal de police,
Yves FOURNON, Officier de paix adjoint,
Roland ROSTAING, Brigadier-chef de police,
Jacky MORET, Brigadier de police,

- MM. Daniel CIAIS, } Carabiniers,
 Guy MILLET, }
 Emile PASTEAU, }
 Gilbert BERGONZI, } Agents de police,
 Claude QUNTI, }
 Raymond GALLIS, Ouvrier professionnel à
 la Sécurité publique.

ART. 3.

La Médaille d'Honneur de Bronze est accordée à :

- MM. Christian CARPINELLI, Inspecteur divisionnaire de police,
 Gérard GAUDIO, Sergent à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers,
 Guy STOEFLER, } Brigadiers-chefs
 Alain BERNI, } de police,
 Georges REBUFFEL, Caporal à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers,
 Hubert BARRERA, Brigadier de police,
 Bernard ALBERTINI, }
 Daniel EVERARD, }
 Jean-Pierre FAURE, } Agents de police,
 Jean-Marc GALLO, }
 Gilbert LANDRA, }
 Pierre SALUT, }
 Roland THOMAS, }

ART. 4.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt-huit.

RAINIER.

Par le Prince,
 Le Secrétaire d'État :
 J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 9.281 du 18 novembre 1988 accordant la Médaille d'Honneur.

RAINIER III
 PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 5 février 1894 instituant une Médaille d'Honneur ;

Vu l'ordonnance souveraine du 20 avril 1925 concernant la Médaille d'Honneur ;

Vu Notre ordonnance n° 378 du 7 avril 1951 abrogeant les dispositions de l'article 2 de l'ordonnance souveraine du 20 avril 1925 instituant une agrafe des services exceptionnels ;

Vu Notre ordonnance n° 647 du 13 novembre 1952 portant modification des articles 3 de l'ordonnance du 5 février 1894 et 1^{er} de l'ordonnance souveraine du 20 avril 1925 ;

Vu Notre ordonnance n° 3.719 du 23 décembre 1966 portant modification des articles 1^{er} et 3 de Notre ordonnance n° 378 du 7 avril 1951 instituant une agrafe des services exceptionnels ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

La Médaille d'Honneur en Vermeil est accordée à :

- Mlles Maryse CADARS, Chef du Service de Traduction au Bureau Hydrographique International,
 Sébastienne PIOVESANA, Infirmière,
 M. Emile GUGLIELMI, Chef de Section à l'Office des Téléphones,
 Mmes Anne ANTONELLI, épouse BONAVIA, Chef de Bureau à la Direction du Commerce, de l'Industrie et de la Propriété Industrielle,
 Solange BIANCHERI, Contrôleur à l'Office des Téléphones,
 MM. Emile PORASSO, Contrôleur de Voirie à l'Administration Communale,
 Maurice GUGLIELMI, Agent Technique Principal à l'Office des Téléphones.

ART. 2.

La Médaille d'Honneur en Argent est accordée à :

- MM. Lucien BRIGNONE, Préposé Chef aux Postes et Télégraphes,
 Raymond ZOLDAN, Inspecteur à l'Office des Téléphones,
 Mme Michelle CASSAGNE, épouse BRIGOLLE, Secrétaire sténodactylographe Principale au Service de la Marine,

- Mlle Micheline LEGRAND, Infirmière masseur kinésithérapeute,
 Mme Françoise BONI, Contrôleur à l'Office des Téléphones.

ART. 3.

La Médaille d'Honneur en Bronze est accordée à :

- Mmes Jocelyne FAUTRIER, épouse BELLONE, Attachée Principale à la Direction du Commerce, de l'Industrie et de la Propriété Industrielle,
 Michèle GASTAUD, épouse LEGUTI, Attachée Principale au Conseil National,
 MM. André BERTHOLIER, Contrôleur Principal à l'Office des Téléphones,
 René HABERT, Conducteur de travaux à l'Office des Téléphones,
 Michel CIGNA, } Musiciens à la
 Henri LORENZI } Musique
 Giulio ANFOSSO, } Municipale,
 Roger GRISERI, } Musiciens à la
 Georges LEVET, } Palladienne de Monaco,
 Mme Yvonne RAIMONDO, épouse DENTAL, Dactylographe à l'Administration Communale,
 M. Augustin VERRANDO, Magasinier au Service Municipal des Fêtes.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt-huit.

RAINIER.

Par le Prince,
 Le Secrétaire d'État :
 J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 9.282 du 18 novembre 1988 accordant la Médaille d'Honneur.

RAINIER III
 PAR LA GRACE DE DIEU
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 5 février 1894 instituant une Médaille d'Honneur ;

Vu l'ordonnance souveraine du 20 avril 1925 concernant la Médaille d'Honneur ;

Vu Notre ordonnance n° 378 du 7 avril 1951 abrogeant les dispositions de l'article 2 de l'ordonnance souveraine du 20 avril 1925 instituant une agrafe des services exceptionnels ;

Vu Notre ordonnance n° 647 du 13 novembre 1952 portant modification des articles 3 de l'ordonnance du 5 février 1894 et 1^{er} de l'ordonnance souveraine du 20 avril 1925 ;

Vu Notre ordonnance n° 3.719 du 23 décembre 1966 portant modification des articles 1^{er} et 3 de Notre ordonnance n° 378 du 7 avril 1951 instituant une agrafe des services exceptionnels ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

La Médaille d'Honneur en Vermeil est accordée à :

- Mme Maryel GIRARDIN, Maîtresse Lingère du Palais Princier,
 MM. Ernest RIA, Huissier de Notre Cabinet,
 Armand CRAVI, Employé au Palais Princier.

ART. 2.

La Médaille d'Honneur en Bronze est accordée à :

- MM. Jean-Louis GUERIN, } Employés
 Christian SILVESTRI, } au Palais Princier.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt-huit.

RAINIER.

Par le Prince,
 Le Secrétaire d'État :
 J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 9.283 du 18 novembre 1988
décernant la Médaille de la Reconnaissance de la
Croix-Rouge Monégasque.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre ordonnance n° 294 du 16 octobre 1950
instituant une Médaille de la Reconnaissance de la
Croix-Rouge Monégasque ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

La Médaille en Vermeil de la Reconnaissance de la
Croix-Rouge Monégasque est décernée à :

- Mme Claude MARQUET, épouse BERNARD,
Membre du Conseil d'Administration de
la Croix-Rouge Monégasque,
- M. Michel-Yves MOUROU, Responsable de la
Section « Secourisme »,
- Mmes Maria ROGEAU, épouse LEMIERE,
Thérèse SOLERA, épouse LANZA,
Técla PETRINI, épouse CUCCHI,
- MM. Robert BELLET, Raymond PREVOSTO,
- Mmes Suzanne ABAT, épouse GASPARD, Collaboratrice à la Section « Centre d'Assistance Hospitalière »,
Marie-Jeanne ASSENZA, épouse CHOQUARD, Collaboratrice à la Section « Infirmières »,
- M. Pierre GHIO, Collaborateur à la Section « Conducteurs » et Secouristes,
- Mmes Janine BRUNELLO, veuve HUSTACHE, Collaboratrice à la Section « Hector Otto »,
Madeleine OPERTO, veuve BARRAL, Collaboratrice à la Section « Cap Fleuri »,
Elise GARGIULO, épouse GUERINEAU,
Monique DE CHICOURT, veuve RAVIX,

Collaboratrices
à la
Section
Ouvroir,

Membres du Bureau
Directeur de
l'Amicale des
Donneurs de Sang,

Secouristes.

ART. 2.

La Médaille en Argent de la Croix-Rouge Monégasque est décernée à :

- MM. André COURANT, Maréchal des Logis Chef à la Compagnie de Nos Carabiniers, Secouriste Militaire,

- M. Georges VESINET, Carabinier, Secouriste Militaire,
- Mmes Lucienne AMOROSO, épouse DELAYE, Collaboratrice à la Section « Hector Otto »,
Jeanne VERPLANKEN, épouse JURT, Collaboratrice à la Section « Cap Fleuri »,
- M. Gabriel MAUREL,
- Mmes Louissette REGNICOLI, épouse CACIOPPI,
Jurja SINDICIC, épouse ANSALDI,
- Mmes Marguerite MANUELLO, épouse HAENEN, Collaboratrice à la Section « Infirmières »,
Josiane SOCCAL, épouse CAMPANA, Assistante en Biologie au Centre de Transfusion Sanguine.

Secouristes,

ART. 3.

La Médaille de Bronze de la Croix-Rouge Monégasque est décernée à :

- MM. Philippe NARMINO, Secrétaire général de la Croix-Rouge Monégasque,
Paul CHOISIT, Membre du Conseil d'Administration de la Croix-Rouge Monégasque,
Jacques DEVANT, Directeur du Centre de Transfusion Sanguine au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Mmes Eglé LAZZERETTI, Julienne BARELLI, épouse BARBOTTI,
- MM. Philippe TOMBAL, Gérard SERRA, Luc THOUANT, Bernard GARCIA,
- Mmes Simone RELIER, épouse BOISSON, Membres du Bureau Directeur de l'Amicale des Donneurs de Sang,
Alice ARBUSTINI, épouse GIRAUD,
Marie-France BONHOMME, épouse GRIFFA,
Raymonde SANSONNENS, épouse RENEVEY,
Micheline CURTI, veuve GUIRADO,
- Eugénie FRACCHIA, veuve FRITSCH-LANG, Collaboratrice à la Section « Cap Fleuri »,
Françoise MIGLIORISI, épouse MULLER, Collaboratrice à la Section « Juniors »,

Collaboratrices
à la
Section « Ouvroir »,

Carabiniers,
Secouristes,
Militaires,

Collaboratrices
à la
Section
« Infirmières »,

Collaboratrices
à la
Section
« Hector Otto »,

Mme Martine CARLINI, épouse DERVIEUX,
 Mlle Hélène BERNABO,
 M. Patrick BERNABO,
 Mme Renée CARLOTTO, épouse BERNABO. } Secouristes.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt-huit.

RAINIER.

Par le Prince,
 Le Secrétaire d'État :
 J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 9.284 du 18 novembre 1988
 décernant la Médaille de l'Education Physique et des Sports.

RAINIER III
 PAR LA GRACE DE DIEU
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.333 du 20 août 1939 instituant une Médaille de l'Education Physique et des Sports ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

La Médaille en Vermeil de l'Education Physique et des Sports est décernée à :

MM. Gilbert VIVALDI, Vice-Président du Conseil d'Administration de la Société Nautique de Monaco,
 Alex Merialdo, Entraîneur à la Section Boxe de l'Association Sportive de Monaco,
 Francis TRUCCHI,
 Jean-Pierre CROVETTO.

ART. 2.

La Médaille en Argent de l'Education Physique et des Sports est décernée à :

MM. Alain LUZENFICHTER, Journaliste à l'« Equipe »,
 René ISOART, Commissaire général des Epreuves Automobiles de l'Automobile Club de Monaco,
 Marcel GAI, Président de la Fédération Monégasque de Cyclisme,
 Pierre BERAUDO, Trésorier général de la Fédération Monégasque de Cyclisme,
 Guy-Philippe FERREYROLLES, Secrétaire à la Fédération Monégasque de Volley-Ball,
 Jacques ADONTE, Chef de Poste à l'Automobile Club de Monaco,
 MM. Max POGGI,
 Jacques LANTERI,
 Olivier LENOBLE.

ART. 3.

La Médaille de Bronze de l'Education Physique et des Sports est décernée à :

MM. Xavier NOTARI, Président du Monte-Carlo Squash Racket Club, Vice-Président de la Fédération de Squash Racket de Monaco,
 Edmond PIZZI, } Membres du
 Denis RAVERA, } Comité Olympique Monégasque,
 Claude BOGLIOLO, Chef de Poste à l'Automobile Club de Monaco,
 Michael-John PALMER, Commissaire au Grand Prix de Monaco,
 Mlle Jocelyne MOZZICARELLI, Enseignante à la Fédération Monégasque d'Escrime,
 MM. Max ROMANET, Instructeur à l'Unité Sportive de la Force Publique,
 François SEGUI, Entraîneur à la Section Volley-Ball de l'Association Sportive de Monaco,
 Serge ALTARE, Membre de l'Union Cycliste de Monaco,
 Jean-Charles CAMPANA, Membre du Club Alpin de Monaco,
 Bernard HULLAR, Membre de l'Unité Sportive de la Force Publique,
 Louis ALLAVENA,
 Pierre BESSONE.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier

de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt-huit.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 9.285 du 18 novembre 1988
accordant la Médaille du Travail.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance n° 254 du 6 décembre 1924 instituant une Médaille du Travail ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

La Médaille du Travail en Argent est accordée à :

- MM. Edmond CANERINI, Chef du Service Tapisserie du Palais Princier,
Francis BIBONI, } Employés au
Jean-Baptiste VIGNONE, } Palais Princier,
Mme Marie-Thérèse ZEGHDAR, Employée au Palais Princier.

ART. 2.

La Médaille du Travail de Bronze est accordée à :

- MM. Francis TARDIEU, Chef Jardinier du Palais Princier,
Gérard LACHAIRE, Employé au Palais Princier,
Mme Clara FERRERO, Employée au Palais Princier.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt-huit.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 9.286 du 18 novembre 1988
accordant la Médaille du Travail.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance n° 254, du 6 décembre 1924, instituant une Médaille du Travail ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

La Médaille du Travail en Argent est accordée à :

- MM. ALTARE Jean-Jacques,
ANTONUCCI Joseph,
AUBRY Daniel,
AUDIFFREN Claude,
ASCHIERI Vittorio,
BARBANTANI Mario,
BERNARDI Pierre,
BIANCHERI Jean-Pierre,
BILLARD Jean,
BONELLO Roger,
BOSSO Michel,
BOURDAS Serge,
CACCIAGUERRA André,
CAPPELLERO Pietro
DI DONATO Pierrino,
ENRIETTI Robert,
GIACCO Second,
GIUFFRA Charles,
LAVAGNA François,

- | | | | |
|-------|--|-----|---|
| MM. | <p>LONGO Henri,
LUBOVITCH Roger,
MANOS Bruno,
MANUELLO Emile,
MAULVAULT Robert,
MINAZZO Giovanni,
MORENO Julien,
ORLANDO Sauveur,
PASQUINO Gilbert,
TENERELLI Donato,
VIETHEL Gilbert,
VIOLINO Jean,</p> | MM. | <p>AVANDRO Francesco,
BASSO Antonio,
BATSALLE Gérard,
BATESTTI Gavin,
BECUCCI Giuseppe,
BERARD Yves,
BERGAMO Claude,
BERMOND-GONNET Bernard,
BIGGI Tullio,
BIZERAY Pierre,
BOIRLAUD Christian,
BOURGOIN Jean,
BRAQUET Jean-Pierre,
BRESSANO Francis,
BUCKINGHAM Christian,
CACCIATORE Giuseppe,
CALABRESI Romano,
CALCAGNO René,
CAMILLETTI Charles,
CANARI Jean-Pierre,
CARDELLINO Mariano,
CARNAJAC Michel,
CASSINI Sergio,
CHIAPPI Giuliano,
CLARET Michel,
CORNU Jean-Paul,
DAMILAN Alain,
DESARZENS Emile,
DUPUIS Pierre,
ECREPONT Guy,
EL BOUSTANI Sobhi,
EMILY Christian,
FARJALLAH Rabah,
FAUSSONE Arnaldo,
GALVAGNO François,
GARAVAGNO Freddy,
GIOAN Gabriel,
GONDEAU Jean-Claude,
GRASSI René,
HARNOIS Rosaire,
INNOCENTI Claude,
IVALDI Georges,
LA DUCA Salvatore,
LAHIRE Bernard,
LALLEMAND Jacques,
LANDIER Claude,
LAXENAIRE Robert,
LEONARDI Angelo,
LEPORATI Umberto,</p> |
| Mmes | <p>ACQUARELLI Anna épouse PIAZZESI,
BEHAR Danielle épouse FILLON,
BOTTIN Simone épouse PELLIZZONI,
CORSI Sylviane épouse SERRAGLI,
GASTAUD Denise épouse DE BARTOLI,
GASTAUD Anne-Marie épouse DEMEGLIO,
GANDOLFO Andrée épouse ROCHER,
GIACOMINI Simone épouse BALESTER,
GIRALDI Josette épouse ORENGO,
GRADASSI Adélaïde épouse ABBO,
ICARDI Marie épouse DRESCH,
LANCRE Jacqueline épouse CARPINE,
MALATTINO Rose,
MARINI Danièle,
MARTINI Rose épouse GRAZI,
MORISOT Monique épouse ROBI,
POURCIN Jeanine,
RAGAZZONI Mireille,
ROSSI Mireille épouse KURZ,
TOMASSIN Miria épouse BORFIGA,
TOUREL Monique épouse FAGIOLI,
VERRA Lucette épouse CONTE,</p> | | |
| Mlles | <p>FRAQUELLI Armelle,
MAUGE Coïette,
MORTARI Solange,
ROTI Andrée,
SEMPE Germaine,
TARDEIL Francine.</p> | | |
| | ART. 2. | | |
| | La Médaille du Travail en Bronze est accordée à : | | |
| MM. | <p>ABATE Vincenzo,
ABMSELLELEME Paul,
ALBERTON Giancarlo,
ANDRONACO Antoine,
ARNALDI Roberto,
ARSENTO Adrien,
ASCHIERI Jean-Louis,</p> | | |

MM. LERALE Jean-Pierre,
LITTARDI Jacques,
MAGAGNIN Jules,
MARCHESANO Richard,
MARINO Calogero,
MARTINELLI Robert,
MARULLO Giuseppe,
MENINI Christian,
MONTESANO Romuald,
MORENA Andrea,
MORETTA Gérard
MURATORE Mario,
NOVELLO Luigi,
NOTO Vincenzo,
OPERTO Antoine,
ORRIGO Frédéric,
ORRIGO Giuseppe,
PAPASIDERO François,
PASTORINI Pirro,
PELAZZA Lucien,
PORTOGALLO Roger,
RAYNAUD Henri,
REY Jean,
REY Pierre,
RIMAJOU Michel,
ROBEREAU Yves,
ROCHA Serge,
ROCHER Max,
ROSSI Victor,
ROUX Marc,
SAGORI Jean-Baptiste,
SALVIETTI Ange,
SCALI Vincenzo,
SEGUI François,
SEMERIA Gilbert,
SEREN Christian,
SETTE Roger,
SPEZIALE Giovanni,
STEIB Serge,
TASSOUMT Lahcen,
TORRIERO Albert,
TROUILLET Adrien,
VAILATI Rino,
VARACALLI Domenico,
VIGARELLO-CAMPANA Gérard,
WICKELSON Didier,
ZULATO Marcello.

Mmes ADAMO Luigia épouse GALLO,
AIELLO Nicoletta épouse CENCI,

Mmes ALBANESE Marie épouse DEMAY,
ALITTI Gilberte épouse MATHIEU,
ANTOGNELLI Yvonne épouse QUINET,
BARBEROL Jacqueline épouse MOREL,
BERNARDI Eliane épouse BONAVENTURA,
BERTOLOTTI Danièle
BLANDA Christiane épouse PASETTI,
BLENGINO Marie-Antoinette épouse
IMBERT,
BOTTIN Denise épouse LABALTE,
BRUN Arlette épouse PERI,
CALAMIA Olga épouse TORNAVACCA,
CAMINITI Serafina épouse STRANGIO,
CANTONI Françoise épouse GAUBERT,
CASSIER Monique épouse RAFFAELLI,
CASSINI Maria épouse BOSIO,
CHABRE Hélène épouse DELRIVO,
CIRILLO Joséphine épouse BECUCCI,
CROW Sheila épouse RIBAUD,
CUGGIA Marie-Jane épouse NOCETI,
DARTENCET Nicole épouse DE CAMBIAIRE,
DI MARE Ada épouse FRANCO,
FADDA Catherine épouse GAUTIER,
FERRERO Francine épouse PESENTI,
GONZALES Henriette épouse SANTOCCHIA,
GRILLO Angela épouse BALSAMO,
GRIMA Francesca épouse LEORINA,
GRINAND Elvire épouse MERCATINI,
LAMBERT Michèle épouse CHAUVET,
LAVERRIERE Jeanine,
LEMOAL Thérèse épouse AUBERT,
LEPRI Marguerite épouse LUSIGNANI,
MACCARIO Maryse épouse FERRERO,
MAIANO Hélène épouse LITTARDI,
MANIGLIER Cécile épouse PIONZO,
MANNINO Giuseppina épouse LEPORATI,
MARANGHI Jacqueline épouse
CANESTRELLI,
MARRO Antoinette épouse DELMAS,
MAUPAS Catherine,
MONDINO Annie épouse MAIFFRET,
MORVELLO Francesca épouse TRIGLIA,
MUGNAI Anna épouse MORRA,
MUSOLINO Maria épouse GRAZIANO,
OLLIVIER Michèle épouse RINAUDO,
OPERTO Renée épouse WOOLLEY,
PINNA Yvette épouse VIGARELLO-
CAMPANA,
PRAZZO Grace épouse SPOTTARELLI,
RIBEYROL Bernadette épouse BOIRLAUD,

Mmes RUBINO Grazia épouse CROESI,
SALVAIANI Maria-Neva épouse
CHAMPENDAL,
SAUVAIGO Marie-Noëlle épouse
DESARZENS,
SBAFFI Joséphine épouse DIEZ,
SCARAMUZZINO Nivole épouse VILBOUX,
SCHIAVETTI Sarah épouse ROGGI,
SEVRET Jacqueline,
STONE Evelyne épouse SCHOMMERS,
SURACE Giovanna épouse TIMUNERI,
TARDIEU Marie-Thérèse épouse MAUFAY,
TISCORNI Marie-Louise épouse SAVELLI,
VABRE Marie-Josèphe épouse RIVIBRE,
VERRANDO Sonia veuve DJORDJEVIC,
WEISS Michelle veuve NIVET,

Mlles CARLI Erminia,
CLEMENT Colette,
COLLEGGIA Juliette,
COLLEGIA Marcelle,
CONTE Dorine,
COSSU Pierina,
DALMASSO Antoinette,
MARCHI Michèle,
MORCHIO Louise,
OCCELLI Liliane,
PASTOR Luciana,
PERREAU Marie-Josette,
RAYNAUD Francine,
REBAUDO Geneviève,
ROCETTA Paule,
ROSIERES Michelle,
VALLAURI Danielle.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt-huit.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 88-631 du 16 novembre 1988 prononçant la révocation de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme monégasque dénommée « SOCIÉTÉ MONEGASQUE DE CYLINDRAGE » en abrégé « S.C.L. MONACO ».

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,
Vu les articles 35 et suivants de la loi n° 408 du 20 janvier 1945 ;
Vu le rapport déposé par M. André GARINO, Expert-comptable, en date du 5 octobre 1988 ;
Vu l'arrêté ministériel n° 77-365 en date du 16 septembre 1977 ayant autorisé la constitution de la société anonyme dénommée « SOCIÉTÉ MONEGASQUE DE CYLINDRAGE », en abrégé « S.C.L. MONACO » ;
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 octobre 1988 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Est prononcé le retrait de l'autorisation de constitution donnée par l'arrêté ministériel n° 77-365 en date du 16 septembre 1977 à la société anonyme dénommée « SOCIÉTÉ MONEGASQUE DE CYLINDRAGE » en abrégé « S.C.L. MONACO » dont le siège social est sis 5, rue Baron de Sainte Suzanne à Monaco-Condamine.

ART. 2.

Il devra être procédé à la dissolution et à la mise en liquidation de la société dans les deux mois de la notification du présent arrêté et les opérations de liquidation devront être achevées dans les six mois de la dissolution.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize novembre mil neuf cent quatre-vingt-huit.

Le Ministre d'État,
J. AUSSEIL.

Arrêté Ministériel n° 88-632 du 16 novembre 1988 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « THE SUPPLY STORES COMPANY S.A.M. ».

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,
Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « THE SUPPLY STORES COMPANY S.A.M. » agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;
Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 5 septembre 1988 ;
Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 octobre 1988 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Sont autorisées les modifications :

- de l'article 3 des statuts (objet social) ;
 - de l'article 5 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 500.000 francs à celle de 1.500.000 francs ;
- résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 5 septembre 1988.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize novembre mil neuf cent quatre-vingt-huit.

Le Ministre d'État,
J. AUSSEIL.

Arrêté Ministériel n° 88-633 du 16 novembre 1988 autorisant la compagnie d'assurances dénommée « LES ASSURANCES MULTIRISQUES INTERPROFESSIONNELLES DE LA SANTE », en abrégé « A.M.I.S. » à étendre ses opérations en Principauté.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société dénommée « LES ASSURANCES MULTIRISQUES INTERPROFESSIONNELLES DE LA SANTE », en abrégé « A.M.I.S. », dont le siège est à Paris 8ème, 48, rue de Londres ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 octobre 1988 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

La société dénommée « LES ASSURANCES MULTIRISQUES INTERPROFESSIONNELLES DE LA SANTE » en abrégé « A.M.I.S. » est autorisée à pratiquer en Principauté les opérations d'assurances suivantes :

- Accidents.
- Maladie.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize novembre mil neuf cent quatre-vingt-huit.

Le Ministre d'État,
J. AUSSEIL.

Arrêté Ministériel n° 88-634 du 16 novembre 1988 agréant un agent responsable de la compagnie d'assurances dénommée « LES ASSURANCES MULTIRISQUES INTERPROFESSIONNELLES DE LA SANTE », en abrégé « A.M.I.S. ».

NOUS, Ministre d'État de la Principauté ;

Vu la requête présentée par la société dénommée « LES ASSURANCES MULTIRISQUES INTERPROFESSIONNELLES DE LA SANTE », en abrégé « A.M.I.S. », dont le siège est à Paris 8ème, 48, rue de Londres ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 88-633 du 16 novembre 1988 autorisant la société susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 octobre 1988 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M. Daniel EDOUARD, demeurant La Chenaie, Chemin de Terra Gasta à Gattières (Alpes-Maritimes), est agréé en qualité de représentant personnellement responsable du paiement des taxes et pénalités susceptibles d'être dues par la société dénommée « LES ASSURANCES MULTIRISQUES INTERPROFESSIONNELLES DE LA SANTE », en abrégé « A.M.I.S. ».

ART. 2.

Le montant du cautionnement dû en application des dispositions de l'article 7 de la loi n° 609 du 11 avril 1956 susvisée est fixé à la somme de 20.000 francs.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize novembre mil neuf cent quatre-vingt-huit.

Le Ministre d'État,
J. AUSSEIL.

Arrêté Ministériel n° 88-635 du 16 novembre 1988 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée « Association Tutélaire des Handicapés Mentaux de Monaco ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,
 Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;
 Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 concernant les associations ;
 Vu les statuts présentés par l'association dénommée « Association Tutélaire des Handicapés Mentaux de Monaco » ;
 Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 octobre 1988 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

L'association dénommée « Association Tutélaire des Handicapés Mentaux de Monaco » est autorisée dans la Principauté.

ART. 2.

Les statuts de cette association sont approuvés.

ART. 3.

Toute modification auxdits statuts devra être soumise à l'approbation préalable du Gouvernement Princier.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize novembre mil neuf cent quatre-vingt-huit.

*Le Ministre d'État,
 J. AUSSEIL.*

Arrêté Ministériel n° 88-636 du 16 novembre 1988 fixant le taux des allocations d'aide publique aux travailleurs privés momentanément et involontairement d'emploi et des plafonds de ressources pour en bénéficier.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,
 Vu la loi n° 871 du 17 juillet 1969 instituant des allocations d'aide publique en faveur des travailleurs privés momentanément et involontairement d'emploi, modifiée ;
 Vu l'ordonnance souveraine n° 4.409 du 21 février 1970 portant application de la loi n° 871 du 17 juillet 1969 susvisée, modifiée ;
 Vu l'arrêté ministériel n° 70-247 du 13 juillet 1970 portant fixation du taux de l'allocation d'aide publique aux travailleurs privés momentanément et involontairement d'emploi et des plafonds de ressources pour en bénéficier ;
 Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 26 octobre 1988 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Le taux de l'allocation d'aide publique pour privation totale d'emploi est fixé comme suit :

- A - Allocation principale 38,95 F
- B - Majoration pour conjoint ou personne à charge ... 14,30 F

ART. 2.

Le plafond journalier de ressources pour bénéficier de l'allocation, prévue à l'article premier, au-delà des trois premiers mois, est fixé comme suit :

- célibataire 75,95 F
- ménage de deux personnes :
 - conjoint à charge 135,80 F
 - conjoint salarié 276,55 F
- majoration de ressources :
 - par enfant à charge 13,65 F
 - par personne à charge 28,60 F

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales et le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize novembre mil neuf cent quatre-vingt-huit.

*Le Ministre d'État,
 J. AUSSEIL.*

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique

Avis de recrutement n° 88-196 d'un mètreur-vérificateur au Service des Bâtiments domaniaux.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un mètreur-vérificateur au Service des Bâtiments domaniaux.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 374-465.

Les conditions à remplir par les candidats sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins à la date de la publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- être titulaire d'un diplôme de mètreur-vérificateur ou justifier d'un niveau d'études correspondant à celui sanctionné par ce diplôme ;
- posséder de sérieuses références attestant d'une expérience professionnelle approfondie d'estimation d'ouvrages, d'établissement de métrés et de vérifications de devis et de mémoires de travaux tous corps d'état du bâtiment notamment d'électricité générale.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Au cas où l'application des dispositions de l'alinéa précédent ne permettrait pas de départager deux candidats ou plus, il sera procédé à un concours sur épreuves dont la date et les modalités seront communiquées en temps utile aux intéressés.

Avis de recrutement n° 88-197 d'un aide-ouvrier professionnel au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un aide-ouvrier professionnel au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 218-266.

Les candidats à cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 45 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- posséder le permis de conduire poids lourds ;
- posséder une expérience de travaux de voirie.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des références présentées,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les références les plus élevées, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 88-198 d'un surveillant aide-ouvrier professionnel au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un surveillant aide-ouvrier professionnel au Service de l'Urbanisme et de la Construction, à compter du 8 février 1989.

Les fonctions afférentes à l'emploi consistent à assurer la surveillance des jardins, en dehors de la présence des ouvriers chargés de leur entretien, y compris la nuit, et notamment les dimanches et jours fériés.

La durée de l'engagement sera d'une année, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 218-266.

Les candidats à cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 50 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco ».

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des références présentées,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les références les plus élevées, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 88-199 d'un jardinier aide-ouvrier professionnel au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il sera procédé au recrutement d'un jardinier aide-ouvrier professionnel au Service de l'Urbanisme et de la Construction, à compter du 22 février 1989.

La durée de l'engagement sera d'une année, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 218-266.

Les conditions à remplir par les candidats sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 40 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- posséder un diplôme du niveau du Brevet professionnel agricole ou justifier d'une expérience professionnelle de trois années en matière d'espaces verts.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des références présentées,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les références les plus élevées, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 88-200 d'un jardinier aide-ouvrier professionnel au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il sera procédé au recrutement d'un jardinier aide-ouvrier professionnel au Service de l'Urbanisme et de la Construction, à compter du 1^{er} février 1989.

La durée de l'engagement sera de trois années, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 218-266.

Les conditions à remplir par les candidats sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 40 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- posséder un diplôme du niveau du Brevet professionnel agricole ou justifier d'une expérience professionnelle de trois années en matière d'espaces verts.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les références les plus élevées, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 88-201 d'un jardinier quatre branches au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il sera procédé au recrutement d'un jardinier quatre branches au Service de l'Urbanisme et de la Construction, à compter du 18 février 1989.

La durée de l'engagement sera de trois années, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 237-304.

Les candidats à cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 40 ans au plus à la date de la publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- posséder un diplôme d'horticulture.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 88-202 d'un jardinier spécialisé au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il sera procédé au recrutement d'un jardinier spécialisé au Service de l'Urbanisme et de la Construction, à compter du 1^{er} février 1989.

La durée de l'engagement sera de trois années, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 230-284.

Les conditions à remplir par les candidats sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 40 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- posséder un diplôme du niveau du Brevet de technicien agricole, option espaces verts, ou justifier d'une expérience professionnelle de six années en matière d'espaces verts.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité,

- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 88-203 d'un mètreur-vérificateur au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un mètreur-vérificateur au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La durée de l'engagement sera de trois années, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 374-465.

Les conditions à remplir par les candidats sont les suivantes :

- être âgé de 35 ans au moins à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement du second degré ;
- présenter un diplôme de géomètre topographe ;
- posséder de très sérieuses références et justifier d'une pratique approfondie (5 ans au moins) dans l'établissement des métrés et la vérification de devis et de mémoires de travaux ainsi que des connaissances en matière de comptabilité.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Au cas où l'application des dispositions de l'alinéa précédent ne permettrait pas de départager deux candidats ou plus, il sera procédé à un concours sur épreuves, dont la date et les modalités seront communiquées en temps utile.

Avis de recrutement n° 88-205 d'un employé de bureau au Service d'Archives Centrales.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un employé de bureau au Service d'Archives Centrales du Ministère d'État.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 225-282.

Les conditions à remplir par les candidats sont les suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgé de 25 ans au moins à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- être titulaire d'un C.A.P. d'employé de bureau,
- présenter une expérience professionnelle d'au moins un an.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de huit jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Locaux vacants.

Les personnes inscrites en qualité de protégées aux termes de la loi n° 1.118 du 18 juillet 1988 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation, sont informées de la vacance de l'appartement suivant :

- 6, impasse du Castelleretto, 1^{er} étage côté cour, composé d'une pièce, petite cuisine, toilettes.

Le prix mensuel du loyer est de 800 F.

Le délai d'affichage de cet appartement court du 14 novembre au 3 décembre 1988.

- 14, rue Princesse Marie de Lorraine, 1^{er} étage, composé de 4 pièces, cuisine, salle de bains, terrasse.

Le loyer mensuel charges comprises : 10.000 F.

Le délai d'affichage de cet appartement court du 21 novembre au 10 décembre 1988.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale

Garde des pharmacies d'officine - Modification.

La garde que devait assurer la Pharmacie Réalini (Rocher - 15, rue Comte Félix Gastaldi) du 20 au 26 novembre 1988, sera réalisée par la Pharmacie Rolland (22, boulevard des Moulins).

En revanche, la garde du 27 novembre au 3 décembre que devait effectuer la Pharmacie Rolland, sera assurée en ses lieu et place par la Pharmacie Réalini.

**DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS
ET DES AFFAIRES SOCIALES**

Direction du Travail et des Affaires Sociales

Communiqué n° 88-95 du 7 novembre 1988 relatif à la rémunération minimale des gardiens, concierges et employés d'immeubles à compter du 1^{er} juillet 1988.

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur le salaire, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, la rémunération minimale des gardiens, concierges et employés d'immeubles a été revalorisée à compter du 1^{er} juillet 1988.

Cette revalorisation est intervenue comme indiqué dans les barèmes ci-après :

Coefficients	Qualification	Salaires de base (1)	Salaires minima globaux (2)
	Personnel de catégorie A effectuant 169 heures par mois.		
120	a) Employé d'immeuble	4.179,60	4.359,60 (3)
135	b) Employé d'immeuble spécialisé	4.702,05	4.882,05
155	c) Employé d'immeuble qualifié	5.398,65	5.578,65
120	a) Agent de surveillance	4.179,60	4.359,60 (3)
130	b) Surveillant	4.527,90	4.707,90 (3)
150	c) Surveillant en chef	5.224,50	5.404,50
155	d) Agent de sécurité I.G.H.	5.398,65	5.578,65
190	e) Chef d'équipe de sécurité I.G.H.	6.617,70	6.797,70
	Personnel de catégorie B totalisant 10.000 unités de valeur :		
135	a) Gardien concierge	4.702,05	4.882,05

Coefficients	Qualification	Salaires de base (1)	Salaires minima globaux (2)
155	Gardien concierge assurant une permanence de sécurité I.G.H. exigeant le diplôme d'agent de sécurité I.G.H. et le certificat d'aptitude physique à l'emploi	5.398,65	5.578,65
160	b) Gardien principal A	5.572,80	5.752,80
190	c) Gardien principal B	6.617,70	6.797,70
	Le gardien principal est classé B-190 dès lors qu'il assure une permanence de service de sécurité I.G.H. et que le diplôme de chef d'équipe de sécurité I.G.H. et le certificat d'aptitude physique à l'emploi sont exigés.		
220	d) Gardien chef	7.662,60	7.842,60

(1) Valeur point 34,85 F. × coefficient hiérarchique

(2) Addition du salaire de base et de la valeur minimale du salaire complémentaire : 180 F.

(3) A compléter selon réglementation S.M.I.C. en vigueur.

S.M.I.C. :

1^{er} juillet 1988 : Horaire : 28,76 F.

Mensuel (base 39 h hebdo.) : 4.860,44 F.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5 % de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Communiqué n° 88-97 du 8 novembre 1988 relatif à la rémunération minimale du personnel des entreprises de blanchisserie, laverie, location de linge, nettoyage, pressing et teinturerie à compter du 1^{er} avril et du 1^{er} juillet 1988.

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur le salaire, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, la rémunération du personnel des entreprises de blanchisserie, laverie, location de linge, nettoyage, pressing et teinturerie a été revalorisée à compter du 1^{er} avril et du 1^{er} juillet 1988.

Ces revalorisations sont intervenues comme indiqué dans les barèmes ci-après :

I A partir du 1^{er} avril 1988

K	Salaire hiérarchique au 1 ^{er} avril 1988 (en francs)	Salaire rattaché (en francs)	Salaire mensuel pour 169,65 heures (en francs)
100	23,57	28,18	4.780,74
110	24,44	28,18	4.780,74
115	24,87	28,18	4.780,74
120	25,30	28,30	4.801,10

K	Salaire hiérarchique au 1 ^{er} avril 1988 (en francs)	Salaire rattaché (en francs)	Salaire mensuel pour 169,65 heures (en francs)
125	25,74	28,42	4.821,45
130	26,17	28,54	4.841,81
135	26,60	28,66	4.862,17
140	27,03	28,78	4.882,53
145	27,47	28,90	4.902,88
150	27,90	29,02	4.923,24
155	28,33	29,14	4.943,60
160	28,77	29,26	4.963,96
165	29,20	29,38	4.984,32
170	29,63		5.026,73
175	30,07		5.101,38

II A partir du 1^{er} juillet 1988

K	Salaire hiérarchique au 1 ^{er} juillet 1988 (en francs)	Salaire rattaché (en francs)	Salaire mensuel pour 169,65 heures (en francs)
100	23,81	28,46	4.828,24
110	24,68	28,46	4.828,24
115	25,12	28,46	4.828,24
120	25,56	28,58	4.848,60
125	26,00	28,70	4.868,96
130	26,43	28,82	4.889,31
135	26,87	28,94	4.909,67
140	27,31	29,06	4.930,03
145	27,74	29,18	4.950,39
150	28,18	29,30	4.970,75
155	28,62	29,42	4.991,10
160	29,05	29,54	5.011,46
165	29,49	29,66	5.031,82
170	29,93		5.077,63
175	30,37		5.152,27

III Employés, techniciens, agents de maîtrise et cadres

K	Salaires hiérarchiques ou rattachés (en francs)	
	A partir du 1 ^{er} avril 1988	A partir du 1 ^{er} juillet 1988
110	4.780,74	4.828,24
120	4.801,10	4.848,60
125	4.821,45	4.868,96
130	4.841,81	4.889,31
135	4.862,17	4.909,67
140	4.882,53	4.930,03
150	4.923,24	4.970,75
160	4.963,96	5.011,46
180	5.173,99	5.225,56
185	5.247,45	5.299,87
200	5.467,82	5.522,11
210	5.615,42	5.669,70
220	5.761,31	5.819,00
230	5.908,91	5.966,59
235	5.981,86	6.041,24
245	6.129,46	6.188,83

K	Salaires hiérarchiques ou rattachés (en francs)	
	A partir du 1 ^{er} avril 1988	A partir du 1 ^{er} juillet 1988
250	6.202,40	6.263,48
270	6.495,90	6.560,37
310	7.084,58	7.152,44
330	7.378,08	7.449,33
340	7.523,98	7.598,62
350	7.671,57	7.746,22
359	7.803,90	7.880,24
400	8.406,16	8.487,59
500	9.875,33	9.970,33
600	11.344,50	11.453,07

S.M.I.C. :

1^{er} juin 1988 : Horaire : 28,48 F.
Mensuel (base 39 h hebdo.) : 4.813,12 F.
1^{er} juillet 1988 : Horaire : 28,76 F.
Mensuel (base 39 h hebdo.) : 4.860,44 F.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5 % de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Communiqué n° 88-98 du 10 novembre 1988 relatif à la rémunération minimale du personnel des cabinets médicaux à compter du 1^{er} juin et du 1^{er} octobre 1988.

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur le salaire, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, la rémunération minimale du personnel des cabinets médicaux a été revalorisée à compter du 1^{er} juin et du 1^{er} octobre 1988.

Ces revalorisations sont intervenues comme indiqué dans les barèmes ci-après :

Désignation des emplois	Coefficients	Au 1.06.1988 (Point : 41,13 F.) soit + 1,5 % (en francs)	Au 1.10.1988 (Point : 41,75 F.) soit 1,5 % (en francs)
I Nettoyage et entretien I Nettoyage et entretien	118	4.858,34	4.926,50
IIa Mêmes fonctions, plus travaux divers (aides techniques, expédition, petit matériel, courses, ramassage)	119	4.894,47	4.968,25

Désignation des emplois	Coefficients	Au 1.06.1988 (Point : 41,13 F.) soit + 1,5 % (en francs)	Au 1.10.1988 (Point : 41,75 F.) soit 1,5 % (en francs)
II Accueil et secrétariat			
2 Dactylo ou standardiste ou accueil réception	121	4.976,73	5.051,75
2a Mêmes fonctions plus entretien d'un matériel technique ou développement occasionnel de radios	123	5.058,83	5.135,25
3 Secrétaire-réceptionniste	125	5.141,25	5.218,75
3a Si en plus, l'une ou les activités suivantes, développement de radios, participation à un travail technique, pratique de la sténographie, comptabilité (recettes, dépenses, tenue des livres)	130	5.346,90	5.427,50
4 Secrétaire médicale diplômée	130	5.346,90	5.427,50
4a Mêmes fonctions avec sténo	135	5.552,55	5.636,25
4b Mêmes fonctions plus comptabilité	140	5.758,20	5.845,00
5 Secrétaire de direction	170	6.992,10	7.097,50
III Personnel technique			
6a Manipulateur radio non diplômé (en voie d'extinction)	130	5.346,90	5.427,50
6b Manipulateur radio diplômé	150	6.169,50	6.262,50
6c Responsable de service	170	6.992,10	7.097,50
IV Personnel soignant			
7 Infirmière	160	6.580,80	6.680,00
8 Kinésithérapeute	160	6.580,80	6.680,00
9 Orthophoniste ou orthoptiste ou psychologue	160	6.580,80	6.680,00

S.M.I.C. :

1^{er} juin 1988 : Horaire : 28,48 F.
Mensuel (base 39 h hebdo.) : 4.813,12 F.

1^{er} juillet 1988 : Horaire : 28,76 F.
Mensuel (base 39 h hebdo.) : 4.860,44 F.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima ces salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5 % de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Communiqué n° 88-99 du 10 novembre 1988 relatif à la rémunération minimale du personnel de l'édition à compter du 1^{er} janvier, du 1^{er} avril et du 1^{er} septembre 1988.

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur le salaire, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, la rémunération minimale du personnel de l'édition a été revalorisée à compter du 1^{er} janvier, du 1^{er} avril et du 1^{er} septembre 1988.

Ces revalorisations sont intervenues comme indiqué dans les barèmes ci-après :

*Barème minimum des appointements « employés »
39 heures au 1^{er} janvier 1988*

Catégories	Anciennes références	Appointements mensuels	Appointements annuels
I	118	4.761	61.893
II	125	4.761	61.893
III	130	4.761	61.893
IV	140	4.761	61.893
V	150	4.761	61.893
VI	160	4.805	62.465
VII	170	4.871	63.323
VIII	185	4.971	64.623
IX	200	5.062	65.806
X	212	5.172	67.236

*Barème minimum des appointements « cadres »
39 heures au 1^{er} janvier 1988*

Catégories	Anciennes références	Appointements mensuels	Appointements annuels
A	192	5.036	65.468
B	204	5.136	66.768
C	222	5.418	70.434
D	230	5.577	72.501
E	240	5.787	75.231
F	264	6.264	81.432
G	280	6.566	85.358
H	294	6.871	89.323
I	300	6.995	90.935
J	325	7.400	96.200
K	350	7.951	103.363
L	375	8.514	110.682
M	400	9.091	118.183
N	425	9.648	125.424
O	475	10.789	140.257
P	500	11.353	147.589
R	525	11.919	154.947
S	550	12.491	162.383

*Barème minimum des appointements « employés »
39 heures au 1^{er} avril 1988*

Catégories	Anciennes références	Appointements mensuels	Appointements annuels
I	118	4.809	62.361
II	125	4.809	62.361
III	130	4.809	62.361
IV	140	4.809	62.361
V	150	4.809	62.361
VI	160	4.853	62.933
VII	170	4.920	63.801
VIII	185	5.021	65.111
IX	200	5.113	66.303
X	212	5.224	67.743

*Barème minimum des appointements « cadres »
39 heures au 1^{er} avril 1988*

Catégories	Anciennes références	Appointements mensuels	Appointements annuels
A	192	5.086	65.956
B	204	5.187	67.265
C	222	5.472	70.960
D	230	5.633	73.047
E	240	5.845	75.797
F	264	6.327	82.046
G	280	6.632	86.002
H	294	6.940	89.996
I	300	7.065	91.618
J	325	7.474	96.922
K	350	8.031	104.143
L	375	8.599	111.511
M	400	9.182	119.070
N	425	9.744	126.360
O	475	10.897	141.310
P	500	11.467	148.701
R	525	12.038	156.107
S	550	12.616	163.602

*Barème minimum des appointements « employés »
39 heures au 1^{er} septembre 1988*

Catégories	Anciennes références	Appointements mensuels	Appointements annuels
I	118	4.857	62.569
II	125	4.857	62.569
III	130	4.857	62.569
IV	140	4.857	62.569
V	150	4.857	62.569
VI	160	4.902	63.145
VII	170	4.969	64.013
VIII	185	5.071	65.327
IX	200	5.164	66.524
X	212	5.276	67.968

*Barème minimum des appointements « cadres »
39 heures au 1^{er} septembre 1988*

Catégories	Anciennes références	Appointements mensuels	Appointements annuels
A	192	5.137	66.177
B	204	5.239	67.491
C	222	5.527	71.199
D	230	5.689	73.290
E	240	5.903	76.048
F	264	6.390	82.319
G	280	6.698	86.288
H	294	7.009	90.295
I	300	7.136	91.925
J	325	7.549	97.030
K	350	8.111	104.490
L	375	8.685	111.883
M	400	9.274	119.469
N	425	9.841	126.780
O	475	11.006	141.782
P	500	11.582	149.199
R	525	12.158	156.627
S	550	12.742	164.148

S.M.I.C. :

1^{er} juillet 1988 : Horaire : 28,76 F.

Mensuel (base 39 h hebdo.) : 4.860,44 F.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions légales de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5 % de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

MAIRIE

Avis d'emplacement.

Le Maire fait connaître qu'un emplacement de 10 m² de revente de fruits et de légumes va être disponible à dater du 1^{er} décembre 1988 à l'extérieur du marché de Monte-Carlo.

Les personnes intéressées sont priées de s'adresser directement au Service du Commerce et des Halles & Marchés - Mairie de Monaco Tél. : 93.15.28.63.

INFORMATIONS

Le samedi 3 décembre, de 10 h à 19 h, se déroulera à l'Espace Fontvieille, sous le haut patronage de S.A.S. la Princesse Caroline de Monaco, une grande kermesse œcuménique. Une vente-braderie et une loterie animeront cette manifestation de charité organisée à l'approche des Fêtes de Noël et du Nouvel An.

*
**

La semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Cathédrale de Monaco

le 27 novembre, à 10 h,

Célébration de la Fête de Sainte-Cécile, patronne des musiciens.

le 4 décembre, à 10 h,

Messe chantée par la « Maîtrise » et les « Petits Chanteurs de Monaco » sous la direction de Philippe Debat.

Centre de Congrès Auditorium Rainier III

le 27 novembre, à 18 h,

Concert Symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de *Lawrence Foster*. Solistes : *Christine Rossi* (accordéoniste), *Igor et Valery Oistrakh* (violon alto). Au programme : « Fantaisie symphonique et Allegro pour accordéon » de *Ole Schmidt*, « Symphonie concertante pour violon et alto, en mi bémol majeur, K364 » de *Mozart*, « *Pelléas et Mélisande*, poème symphonique opus 5 » de *Schoenberg*.

le 2 décembre, à 20 h 30,

Soirée du Monte-Carlo Ski Club.

le 4 décembre, à 18 h,

Concert Symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de *Garcia Navarro*. Soliste : *Tzimon Barto* (pianiste). Au programme : « *Euryanthe* », ouverture de *Weber*, 5ème concert pour piano en mi bémol majeur « *L'Empereur* », opus 73 de *Beethoven*, « *Images pour orchestre* » de *Debussy*.

Théâtre Princesse Grace

le 26 novembre, à 21 h,
 le 27 novembre, à 15 h,
 « Double Mixte » de Ray Cooney sur une adaptation de Jean-Loup Dabadie avec *Christian Clavier* et *Gérard Rinaldi*.
 le 30 novembre et le 1^{er} décembre, à 21 h,
 « Jazz » de *Marcel Pagnol*, par le Studio de Monaco.
 les 2 et 3 décembre, à 21 h,
 le 4 décembre, à 15 h,
 « Le Journal d'Anne Frank » de *F. Goodrich* et *A. Hackett*, avec *Paul Guers*, *Corinne Marchand*, *Dora Doll* et *Catherine Harnois*.

Musée Océanographique

Projection cinématographique, à partir de 10 h,
 du 2 au 6 décembre : « Le Fleuve de l'Or ».

Salon des Spélugues - Hôtel Mirabeau

le 1^{er} décembre, à 14 h 30 et à 19 h,
 Cours-conférence organisés par l'Association Monégasque pour la Connaissance des Arts : « Histoire de la peinture ancienne - Les parfums de Véus. Giorgione - Titien », par *Elisabeth Bréaud*.

Sporting d'Hiver

du 2 au 5 décembre,
 Ventes aux enchères organisées par Sotheby's et la Société des Bains de Mer, de livres, dessins et tableaux anciens et du XIX^{ème} siècle, argenteries, arts décoratifs du XX^{ème} siècle, objet d'art, ameublement, Opalines et tapis.

Hôtel Beach Plaza

le 3 décembre, à 15 h,
 le 4 décembre, à 18 h 30,
 Ventes aux enchères organisées par Christie's, de tableaux anciens, meubles, objets d'art et porcelaine.

Quai Albert 1^{er}

jusqu'au 27 novembre,
 Foire-attractions.

Esplanade de Fontvieille

le 3 décembre, à 15 h,
 Concert par la Musique Municipale de Monaco.

Congrès

Centre de Congrès Auditorium et Centre de Rencontres Internationales

jusqu'au 27 novembre,
 « Les Entretiens de Monaco : Les Thérapeutiques du Stress »
 présidés par S.A.S. la Princesse Antoinette de Monaco.

Centre de Congrès Auditorium

du 28 au 30 novembre,
 1^{er} Forum International des ressources humaines.

Centre de Rencontres Internationales

les 1^{er} et 2 décembre,
 Réunion des Compagnies d'Experts agréés par les Sociétés et Compagnies d'Assurances Incendies et Risques Divers.

Hôtel de Paris et Hôtel Hermitage

les 2, 3 et 4 décembre,
 Congrès des Laboratoires M.S.D.

S.B.M. et Hôtel Loews

jusqu'au 29 novembre,
 Convention Renault.

Hôtel Loews

les 25 et 26 novembre,
 Convention Carrier Italie.
 du 25 au 27 novembre,
 Tupperware Allemagne.
 du 30 novembre au 1^{er} décembre,
 Lancement du produit « Z ».

Hôtel Beach Plaza

les 26 et 27 novembre,
 6^{ème} cours sur la cataracte.

Sports*Salle Omnisports Gaston Médecin*

le 26 novembre, à 20 h 30,
 Championnat de France de basket-ball : Division Nationale 1
 A.S. Monaco - Avignon.

Stade Louis II

le 4 décembre, à 15 h,
 Championnat de France de football, 3^{ème} division : A.S. Monaco - Nîmes.

Monte-Carlo Golf Club

le 27 novembre,
 Les Prix Gérard - Médal.
 le 4 décembre,
 Coupe Renkl - Stableford.

*
 * *

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

**VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES
SUR SAISIE**

Le LUNDI CINQ DECEMBRE 1988 à onze heures, en l'étude et par le Ministère de M^e Paul-Louis Auréglià, Notaire à ce commis, par ordonnance de M. le Président du Tribunal de Première Instance de Monaco du 24 octobre 1988.

Il sera procédé à la vente aux enchères publiques des éléments commerciaux composant le fonds de commerce d'Agence Immobilière exploitée à l'enseigne « MC 2 I », au cinquième étage de l'immeuble le Panorama, 57, rue Grimaldi à Monaco, l'adjudicataire devant faire son affaire personnelle, à ses risques et périls, de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'exploitation dudit fonds.

L'adjudication aura lieu aux conditions du cahier des charges dressé par M^e Auréglià, Notaire à Monaco,

le 18 novembre 1988, qui peut être consulté en son étude.

La mise à prix est fixée à QUATRE VINGT MILLE FRANCS (80.000).

Ne pourront surenchérir que les personnes qui auront préalablement consigné en l'étude du notaire la somme de DIX MILLE FRANCS par chèque certifié.

L'adjudicataire sera tenu de payer le prix comptant au moment de l'adjudication.

Monaco, le 25 novembre 1988.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

RESILIATION DE CONTRAT DE GERANCE

Deuxième Insertion

La gérance qui avait été consentie par M. et Mme Henri NIGIONI, 34, bd du Jardin Exotique, Monaco, à M. Daniel BELLET, 11, avenue St Michel, Monte-Carlo, concernant un fonds de commerce de boucherie, charcuterie, lapins, volailles, traiteur et vente de produits surgelés, exploité à Monaco-Ville, 27, rue Comte Félix Gastaldi, sera résiliée par anticipation à compter du 30 novembre 1988 en vertu d'un acte reçu par M^e Crovetto et M^e Rey le 7 novembre 1988.

Oppositions s'il y a lieu en l'Etude de M^e L.-C. Crovetto, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 25 novembre 1988.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Suivant acte reçu par M^e Crovetto, le 18 août 1988 la société en commandite simple dénommée « MASCHEK et Cie » ayant siège social à Monaco, 7, avenue Princesse Alice, a vendu, à Mme Jocelyne LEGRAND, épouse séparée de corps de M. Alain GUILBARD, demeurant à Monaco, 2, boulevard du Jardin Exotique, un fonds de commerce de « Snack-Bar » de grand standing exploité sous l enseigne « FLASHMAN'S » à Monte-Carlo, 7, avenue Princesse Alice.

Oppositions s'il y a lieu en l'Etude de M^e Crovetto, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 25 novembre 1988.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

RESILIATION DE GERANCE CONTRAT DE GERANCE

Première Insertion

Suivant acte reçu par M^e Crovetto, le 5 septembre 1988, la gérance qui avait été consentie le 10 octobre 1984 par Mme Simone OCCELLI, épouse de M. Dante PASTOR, 8, rue des Géraniums, Monte-Carlo, à son fils M. Jacques PASTOR, demeurant même adresse, pour une durée de 5 années concernant le fonds de commerce dénommé « MINI GADGETS » sis 33, rue Basse à Monaco-Ville a été résiliée par anticipation.

Et par acte du même jour, ladite dame OCCELLI a consenti en gérance libre pour 3 années le même fonds de commerce à sa belle-fille, Mme Catherine SABATON épouse de M. Jacques PASTOR.

Il n'a pas été prévu de cautionnement.

Oppositions s'il y a lieu en l'Etude de M^e Crovetto dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 25 novembre 1988.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

**RESILIATION DE GERANCE
CONTRAT DE GERANCE**

Première Insertion

Suivant acte reçu par M^e Crovetto, le 5 septembre 1988, la gérance qui avait été consentie le 10 octobre 1984 par Mme Simone OCCELLI, épouse de M. Dante PASTOR, 8, rue des Géranius, Monte-Carlo, à son fils M. Jacques PASTOR, demeurant même adresse, pour une durée de 5 années concernant le fonds de commerce dénommé « TROUVAILLES » sis 37, rue Basse à Monaco-Ville, a été résiliée par anticipation.

Et par acte du même jour, ladite dame OCCELLI a consenti en gérance libre pour trois années le même fonds de commerce à sa belle-fille, Mme Catherine SABATON épouse de M. Jacques PASTOR.

Il n'a pas été prévu de cautionnement.

Oppositions s'il y a lieu en l'Etude de M^e Crovetto dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 25 novembre 1988.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**SOCIETE EN NOM COLLECTIF
« SNC MOSLEY ET CHUTER »**

APPORT DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 25 avril 1988, par le notaire soussigné, contenant établissement des statuts de la société en nom collectif dénommée « SNC MOSLEY ET CHUTER »,

M. Robert MOSLEY, demeurant 13, bd Princesse Charlotte, à Monte-Carlo,

a apporté à ladite société un fonds de commerce de vente et réparation de pièces d'horlogerie, vente d'orfèvreries anciennes, de tableaux et de bijoux anciens, exploité 11, avenue Saint Michel, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 25 novembre 1988.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**SOCIETE EN NOM COLLECTIF
« SNC MOSLEY ET CHUTER »**

Extrait publié en conformité des articles 45 et suivants du Code Civil Monégasque.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 25 avril 1988,

M. Robert Anthony MOSLEY, demeurant 13, bd Princesse Charlotte, à Monte-Carlo,

et M. Ronald CHUTER, demeurant 13, bd Princesse Charlotte, à Monte-Carlo,

ont constitué entre eux une société en nom collectif ayant pour objet: l'exploitation d'un commerce de vente et réparation de pièces d'horlogerie, vente d'orfèvreries anciennes, de tableaux et de bijoux anciens et nouveaux.

Il a été fait apport à ladite société du fonds de commerce de vente et réparation de pièces d'horlogerie, vente d'orfèvreries anciennes, de tableaux et de bijoux anciens, par M. MOSLEY, exploité 11, av. St. Michel à Monte-Carlo.

La raison et la signature sociales sont « SNC MOSLEY ET CHUTER ». La dénomination commerciale est « Vieux Temps - Old Times ».

La durée de la société est de 50 années à compter du 15 novembre 1988.

Son siège est fixé 11, av. St. Michel à Monte-Carlo.

Le capital social, fixé à la somme de 800.000 Frs, est divisé en 800 parts d'intérêt de 1.000 Frs chacune de valeur nominale, appartenant :

- à M. MOSLEY, à concurrence de 799 parts, numérotées de 1 à 799, par apport du fonds de commerce ;

- à M. CHUTER, à concurrence de 1 part, numérotée 800.

La société est gérée et administrée par MM. MOSLEY et CHUTER, avec obligation d'agir ensemble chaque fois que la société sera engagée pour une opération supérieure à 5.000 Frs.

En cas de décès de l'un des associés, la société ne sera pas dissoute ; elle se continuera entre les héritiers et représentants de l'associé décédé à titre de commanditaires.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 21 novembre 1988.

Monaco, le 25 novembre 1988.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
« **DRUET & Cie** »

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 26 mai 1988.

M. Jean-Pierre DRUET, demeurant 32, quai des Sanbarbani, à Monaco-Condamine,

en qualité de commandité,

et Mme Véronique PREVOST, épouse de

M. Jean-Pierre DRUET, susnommé, domiciliée et demeurant avec lui,

en qualité de commanditaire,

ont constitué entre eux une société en commandite simple ayant pour objet :

L'étude, le suivi et l'exécution sur chantier de tous travaux se rapportant à l'industrie du bois, ainsi que l'ameublement et la décoration sur mesures de tous locaux, toutes opérations commerciales se rattachant à l'objet ci-dessus. L'ensemble de ces opérations étant mis en œuvre à la demande des architectes ou décorateurs locaux.

La raison et la signature sociales sont « DRUET & Cie ». La dénomination commerciale est « SUD MENUISERIE MONACO ».

La durée de la société est de 50 années à compter du 10 novembre 1988, et son siège est fixé 2, avenue Prince Héréditaire Albert, à Monaco-Condamine.

Le capital social, fixé à la somme de 50.000 Frs est divisé en 50 parts d'intérêt de 1.000 Frs chacune de valeur nominale, appartenant :

- à M. Jean-Pierre DRUET, à concurrence de 40 parts numérotées de 1 à 40 ;

- et à Mme Véronique DRUET, à concurrence de 10 parts numérotées de 41 à 50.

La société est gérée et administrée par M. Jean-Pierre DRUET avec les pouvoirs les plus étendus.

En cas de décès d'un associé la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 17 novembre 1988.

Monaco, le 25 novembre 1988.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« **TORO ENERGY S.A.M.** »
(Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi numéro 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1°) Statuts de la société anonyme monégasque dénommée « TORO ENERGY S.A.M. », au capital de 1.000.000 de francs et avec siège social « Le Georges

V », numéro 14, avenue de Grande-Bretagne, à Monte-Carlo, reçus, en brevet, par le notaire soussigné, les 28 avril et 30 juin 1988, rapportés pour minute, au même notaire, par acte du 8 novembre 1988.

2°) Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, en minute par le notaire soussigné, le 8 novembre 1988.

3°) Délibération de l'assemblée générale constitutive, tenue, le 8 novembre 1988, et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (8 novembre 1988),

ont été déposées le 23 novembre 1988 au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 25 novembre 1988.

Signé : J.-C. REY.

**SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
« THOMAS & Cie »**

**CESSION DE DROITS SOCIAUX
MODIFICATIONS AUX STATUTS**

Aux termes d'un acte s.s.p., en date à Monaco du 9 novembre 1988, M. Pascal LAGARDE, demeurant 181, rue du Docteur Cauvin, à Marseille, a cédé, à M. Bernard BOUSQUET, demeurant 14, quai Antoine 1^{er}, à Monaco,

vingt parts d'intérêt de 1.000 francs chacune, numérotées de 161 à 180, lui appartenant dans le capital de la société en commandite simple dénommée « THOMAS & Cie », au capital de 200.000 francs, avec siège social 20, boulevard de Suisse, à Monte-Carlo.

Aux termes dudit acte, ledit M. LAGARDE a cédé à M. Sylvain BRAUX, demeurant Abbaye de Rose-land, « LE BACCARA », boulevard Napoléon III, à Nice,

vingt parts d'intérêt de 1.000 francs chacune, numérotées de 181 à 200, lui appartenant dans la société en commandite simple « THOMAS & Cie » susdite.

A la suite desdites cessions, la société en commandite simple « THOMAS & Cie » existera entre M. THOMAS, comme associé commandité, et MM. BOUSQUET et BRAUX, comme associés commanditaires, savoir :

- à concurrence de 160 parts, numérotées de 1 à 160 à M. THOMAS ;

- à concurrence de 20 parts, numérotées de 161 à 180 à M. BOUSQUET ;

- et à concurrence de 20 parts, numérotées de 181 à 200 à M. BRAUX.

Il n'est apporté aucune autre modification au pacte social.

Un original dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 novembre 1988.

Monaco, le 25 novembre 1988.

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition

Suivant exploit de M^e Claire Notari, Huissier à Monaco, du 3 février 1988, soixante-dix actions de la SOCIETE IEC Electronique, 6, quai Antoine 1^{er} à Monaco, n° 601 à 670.

**« CENTRALE D'ACHATS
ET DE VENTES POUR
TOUS APPROVISIONNEMENTS »
en abrégé : « CAVPA »**

Société Anonyme au capital de 1.000.000 francs
Siège social : 51, avenue Hector Otto - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires sont convoqués, le mercredi 14 décembre 1988 à 15 heures, au siège social à Monaco, 51, avenue Hector Otto, en assemblée générale ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 juillet 1988.

- Rapports des Commissaires aux comptes.

- Approbation des comptes et affectation des résultats.

– Autorisation à donner aux administrateurs conformément à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

– Renouvellement du mandat d'un administrateur.

– Renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes.

– Questions diverses.

Tout actionnaire sera admis à l'assemblée et pourra s'y faire représenter par un mandataire actionnaire.

Les actions étant nominatives, les propriétaires d'actions sont admis à l'assemblée sur simple justification de leur identité.

Les pouvoirs des mandataires devront être déposés au siège social à Monaco, cinq jours avant la réunion.

Le Conseil d'Administration.

« EURAFRIQUE »

Société Anonyme au capital de 20.800.000 francs
Siège social : 51, avenue Hector Otto - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires sont convoqués le mercredi 14 décembre 1988 à 16 heures, au siège social à Monaco, 51, avenue Hector Otto, en assemblée générale ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 juillet 1988.

– Rapports des Commissaires aux comptes.

– Approbation des comptes et affectation des résultats.

– Fixation des jetons de présence.

– Autorisation à donner aux administrateurs conformément à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

– Questions diverses.

Tout actionnaire sera admis à l'assemblée et pourra s'y faire représenter par un mandataire actionnaire.

Les actions étant nominatives, les propriétaires d'actions sont admis à l'assemblée sur simple justification de leur identité.

Les pouvoirs des mandataires devront être déposés au siège social à Monaco, cinq jours avant la réunion.

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE MEDITERRANEENNE DE TRANSPORTS

en abrégé : « **SOMETRA** »

Société Anonyme au capital de 20.800.000 francs
Siège social : 51, avenue Hector Otto - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires sont convoqués le mercredi 14 décembre 1988 à 17 heures, au siège social à Monaco, 51, avenue Hector Otto en assemblée générale ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 juillet 1988.

– Rapports des Commissaires aux comptes.

– Approbation des comptes et affectation des résultats.

– Fixation des jetons de présence.

– Autorisation à donner aux administrateurs conformément à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

– Questions diverses.

Tout actionnaire sera admis à l'assemblée et pourra s'y faire représenter par un mandataire actionnaire.

Les actions étant nominatives, les propriétaires d'actions sont admis à l'assemblée sur simple justification de leur identité.

Les pouvoirs des mandataires devront être déposés au siège social à Monaco, cinq jours avant la réunion.

Le Conseil d'Administration.

« ALSCO CONSTRAL S.A.M. »

Société Anonyme Monégasque
au capital de 500.000 francs

Siège social : 21, avenue de l'Hermitage - Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque dite « ALSCO CONSTRAL S.A.M. » au capital de 500.000 francs, dont le siège social est à Monte-Carlo, 21, avenue de l'Hermitage, sont convoqués audit siège en assemblée générale ordinaire, réunie extraordinairement, le jeudi 15 décembre 1988 à 14 heures 30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission et nomination d'administrateurs.
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

**SOCIETE ANONYME
MONEGASQUE PASTOR**

Société Anonyme Monégasque
au capital de 250.000 francs

Siège social : 45, avenue de Grande-Bretagne
Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque PASTOR, sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le lundi 12 décembre 1988, à 17 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Ratification de l'augmentation du capital social.
- Modification de l'article 5 des statuts.
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Le Gérant du Journal : Jean-Claude MICHEL

455-AD

IMPRIMERIE DE MONACO
